

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUF BERQUIN
EN DATE DU VENDREDI 04 MARS 2016**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 - COMMUNE

Monsieur le Maire détaille et commente poste par poste le Compte Administratif 2015 :

•en section de fonctionnement :

- ✓ Dépenses : 956 262,60 €
- ✓ Recettes : 1 016 085,82 €

Excédent du résultat de l'exercice 2015 : 59 823,22 €

Excédent cumulé après exercice 2015 : 463 873,31 €

Les recettes de fonctionnement ont diminué de 1,86 % entre 2014 et 2015.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 3,44 % entre 2014 et 2015.

•en section d'investissement :

- ✓ Dépenses : 572 777,50 €
- ✓ Recettes : 684 242,53 €

Excédent du résultat de l'exercice 2015 : 111 465,03 €

Excédent cumulé après exercice 2015 : 266 792,37 €

Vote pour le Compte Administratif 2015 : à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR - EXERCICE 2015 - COMMUNE

Il est identique au Compte Administratif.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 - CCAS

Monsieur le Maire détaille et commente poste par poste le Compte Administratif 2015-CCAS :

•en section de fonctionnement :

- ✓ Dépenses : 81 474,31 €
- ✓ Recettes : 100 503,42 €

Excédent du résultat de l'exercice 2015 : 19 029,11 €

Excédent cumulé après exercice 2015 : 93 059,32 €

•en section d'investissement :

- ✓ Dépenses : 43 626,48 €
- ✓ Recettes : 56 910,00 €

Excédent du résultat de l'exercice 2015 : 13 283,52 €

Excédent cumulé après exercice 2015 : 85 584,64 €

Vote pour le Compte Administratif 2015-CCAS : à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR - EXERCICE 2015-CCAS

Il est identique au Compte Administratif - CCAS.

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 556 932,63 € au compte 002.

DEMANDES DE SUBVENTIONS-TRANSITION ENERGETIQUE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EVOLUTION

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de construire une salle d'évolution sur le terrain contigu à la salle des fêtes ;
Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique : réduction de la demande énergétique et de la consommation des énergies primaires, isolations acoustiques et thermiques renforcées.

Cette salle permettra de répondre aux demandes des associations locales et aux enfants des classes maternelles et d'éviter la restauration scolaire dans un local multi-activités.

coût total des travaux : 370 307,07 € H.T.

Pour ce projet, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de solliciter une subvention de 74 061,00 € dans le cadre de la DETR et une subvention de 148 122,00€ dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

SIECF – TELECOMMUNICATIONS NUMERIQUES :MONTEE EN DEBIT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF au titre de l'année 2016 notamment la télécommunication numérique pour la montée en débit : 5,50 €/habitant répartis entre la commune et la communauté de communes.

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et précise que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence, soit l'indice brut 340, l'indice majoré 321.

ALIENATION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre un terrain, rue des Pâquerettes, d'une superficie de 118 m² au prix de 132,10 € le m².

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 13 OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les demandes d'adhésion des communes au SIDEN-SIAN.

DEMANDE DE DEPOSE D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE SITUE 53, RUE DE CASSEL

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un panneau publicitaire double face scellé au sol d'une surface de 8m² situé au 53, rue de Cassel a été implanté par la société Pub Impact.

Monsieur le Maire a effectué la demande de dépose dudit panneau auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-27 et L581-30 :

•l'article L581-30 précisant que la publicité scellée au sol (d'une surface de 8m²) est interdite dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Dans un premier temps, ces services ont constaté l'implantation illégale conformément à l'article L581-27.

Dans un second temps, la DDTM a informé que la commune faisait partie de l'unité urbaine de Béthune dont la population dépasse 100 000 habitants ; de ce fait, la demande de dépose devient sans objet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, conteste :

•l'intégration de la commune dans l'unité urbaine de Béthune qui l'expose à l'implantation de dispositifs publicitaires scellés au sol, dans le but :

- ✓de ne pas détériorer le cadre de vie des habitants,
- ✓de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune
- ✓de diminuer la densité des supports publicitaires en entrées de village

•la présence de ce panneau publicitaire scellé au sol d'une surface de 8 m²